

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 30 janvier 2018 fixant les priorités nationales en matière de protocoles de coopération

NOR : SSAS1802687A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4011-2 ;  
Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, notamment son article 55 ;  
Vu la saisine de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 22 janvier 2018 ;  
Vu l'avis du conseil de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole en date du 31 janvier 2018 ;  
Vu l'avis du Haut conseil des professions paramédicales en date du 29 janvier 2018,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application de l'article L. 4011-2 du code de la santé publique, les priorités nationales en matière de protocoles de coopération sont les suivantes :

- 1° Prévention et suivi des pathologies cardio-neurovasculaires et du diabète ;
- 2° Prévention et suivi des pathologies respiratoires ;
- 3° Prévention et suivi des cancers ;
- 4° Prévention de l'hospitalisation et maintien à domicile des patients âgés ;
- 5° Prévention et suivi des pathologies ophtalmologiques ;
- 6° Prévention et suivi des pathologies gynécologiques et obstétricales ;
- 7° Prévention et suivi des pathologies bucco-dentaires ;
- 8° Prévention des pathologies et suivi du développement des enfants ;
- 9° Prévention et suivi des pathologies en santé mentale.

**Art. 2.** – La directrice de la sécurité sociale et la directrice générale de l'offre de soins sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 janvier 2018.

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale de l'offre de soins,  
C. COURRÈGES*

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice de la sécurité sociale,  
M. LIGNOT-LELOUP*